

Arrêté municipal temporaire 25-DST-404

(Prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-398 DU 26/11/2025)

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE DU HUIT MAI – AVENUE GALLIÉNI

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté 25-DST-398 du 26 novembre 2025 réglementant le stationnement et la circulation avenue du Huit Mai et avenue Galliéni, du 1^{er} au 8 décembre 2025 inclus, en faveur de l'entreprise DLE OUEST sise Lieu-dit Le Brouillard – 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS dans le cadre de travaux de création de branchements EU/EP/AEP pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 12 décembre 2025 inclus en raison des contraintes rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-398 du 26 novembre 2025 en faveur de l'entreprise **DLE OUEST**.

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-398 du 26 novembre 2025 **sont prorogées jusqu'au 12 décembre 2025 inclus**.

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-398 du 26 novembre 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **DLE OUEST**.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 05 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

